

ARRETE N°AR 2026_086
du 23 juin 2026

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement**

Au village

Commune de CHASSIERS

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT l'organisation du marché communal estival de producteurs et créateurs, la circulation et le stationnement seront fermés, sur la place du monument aux morts et dans la "Ruelle Adrienne Bressac" et le stationnement sur la place de l'Aire, sur la commune de CHASSIERS, tous les lundis, du 06 juillet 2026 au 24 août 2026, de 16 heures à 23 heures.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du marché communal estival de producteurs et créateurs, au village, sur la place au monument aux morts, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du monument aux morts et dans la "ruelle Adrienne Bressac" et le stationnement sur la place de l'Aire, tous les lundis, du 06 juillet 2026 au 24 août 2026 de 16 heures à 23 heures.

La signalisation sera assurée par la commune de CHASSIERS.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, qui est chargée de son exécution.

Fait à CHASSIERS, le 23 juin 2026.

Le Maire, Nicolas CHARRIER

